

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☑ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/94

Séance du 15 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
9 décembre 2022

Date d'affichage
9 décembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	1	1

Le 15 décembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU,

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à M. Rémy OFFREDI
Monsieur Sébastien ROUMIGUIE a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD
Monsieur Laurent CLERC a donné procuration à M. Jacky MIALHE
Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MAURAS

FINANCES – DROITS DE PLACE - INSTAURATION D'UN TARIF DROIT DE PLACE POUR LA FÊTE VOTIVE ANNUELLE ORGANISEE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune accueille chaque année des forains dans le cadre de l'organisation d'une fête votive.

Afin d'en assurer la sécurité de la manifestation, une nouvelle implantation est en cours de réflexion en vue d'améliorer le stationnement et la circulation.

Afin de tenir compte également de l'augmentation des charges notamment énergétiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'instaurer un tarif droit de place pour les forains qui s'installent sur le domaine public de la commune à l'occasion de la fête votive.

Il propose d'établir un tarif forfaitaire de 250 euros.

Ce tarif forfaitaire (comprenant branchement eau et électricité) :

- s'appliquerait pour tout emplacement : Du mercredi à partir de 9h00 au lundi au plus tard à 12h00 ;
- serait encaissé en deux parties :
 - 150 € à la réservation (non remboursable sauf en cas d'annulation pure et simple de la manifestation)
 - 100 € le jour de l'installation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- L'INSTAURATION d'un tarif droit de place à l'occasion de l'organisation de la fête votive telle que présentée ci-dessus
- DE DIRE QUE la tarification, présentée ci-dessus sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 16 décembre 2022

Le Maire,

Jean Michel PERRET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 030-213002595-20221215-2022_94-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr